Pour un retour rapide à une vraie préférence communautaire céréalière

Les données générales du marché sont favorables au blé français, mais, pour le moment, les prix ne suivent guère. Une situation qui ne pourra changer, pour l'essentiel, qu'avec un retour à un régime européen de taxation des céréales importées qui soit opérationnel. Les démarches sont engagées. Il est du devoir du syndicalisme céréalier de tout faire pour que le résultat soit conforme aux attentes.

Dans un contexte 2002/2003 de déficit important de la production mondiale de céréales par rapport à la consommation, le blé français semble à priori bien positionné pour aborder les marchés. Les volumes et la qualité sont au rendez-vous en France. Au contraire, nos grands concurrents mondiaux, ne peuvent compter que sur des disponibilités réduites. Quant à l'Allemagne et l'Angleterre, deuxième et troisième pays producteurs européens, elles ont surtout à vendre des blés fourragers, du fait des intempéries quelles ont subies.
Pour le moment, cependant, les prix français ne suivent pas l'envolée mondiale. La cotation FOB port de Rouen (FOB : blé chargé sur navire) s'élevait à 120,5 $/tonne le 12 septembre. C'était plus que les cotations FOB ports anglais (environ 90 $) et allemand (à peu près100 $), certes, mais bien inférieur aux prix FOB ports américains : 160,7 $/t pour le blé Soft Red Winter (SRW) et 196,8 $/t pour le Hard RedWinter (HRW), deux types de blé entre lesquels le blé français se classe qualitativement.

40 $ AU MOINS SOUS LES PRIX AMÉRICAINS

Cette situation est due à la recrudescence des arrivages de blés ukrainiens et russes dans l'Union européenne et sur les marchés traditionnels d'exportation de l'U.E. que sont l'Afrique du Nord et le Proche-Orient, notamment.

Les négociants internationaux qui vendent ces blés ont toute raison de cibler prioritairement l'U.E. et la zone Méditerranée. Cotés au départ de Mer Noire à 73 $/t en fourrager et à 90-100 $/t en meunier, les blés ukrainiens n'ont que des frais de transport modiques à supporter pour arriver par exemple en Espagne ou en Tunisie, le bateau étant le moyen de transport le moins cher. Ainsi les négociants internationaux peuvent-ils à la fois sur ces marchés vendre à des prix compétitifs et réaliser des marges confortables.
En enlevant ainsi d'importants débouchés aux grands pays producteurs de l'UE, ces courants d'affaires empêchent les prix du blé d'y monter davantage, bien que, simultanément, les blés européens, surtout français, s'exportent davantage que l'an passé sur le marché mondial. Les chiffres des certificats (autorisations) d'exportation et d'importation de blé attribués par la Commission européenne du 1er juillet au 5 septembre 2002 sont à cet égard tout à fait illustratifs. Les certificats d'exportation délivrés sur cette période portent certes sur 1,5 million de tonnes de plus que sur la même période de 2001. Mais de leur côté, les certificats d'importation ont triplé, progressant de 1,16 Mt.

Dans ce contexte, le retour rapide à un régime européen de droits de douane efficace représente un enjeu majeur.

Chacun le sait, la Commission européenne s'est constamment refusée depuis près d'un an à intégrer les prix des céréales provenant de Mer Noire dans ses règles de calcul de droits de douane. Elle avait pourtant toute latitude pour le faire et dans des délais très brefs, qui plus est. C'est bien tard, c'est-à-dire fin juillet, que le dossier a commencé seulement à évoluer. A l'instigation de la Commission européenne, et malgré les objections des producteurs sur la complexité et les risques de leur démarche, les ministres de l'Agriculture ont engagé l'Europe dans la négociation à l'OMC d'un nouveau régime douanier. La règle générale serait l'application d'un droit de douane fixe de 93 €/tonne, effectivement protecteur, mais il existerait des contingents dans la limite desquels s'appliqueraient des droits réduits. Les importations seraient donc facilitées pour des volumes plafonnés.

UNE COURSE DE VITESSE EST ENGAGÉE

En termes de défense syndicale, il importe dès lors de veiller à la rigueur des instances européennes sur un certain nombre d'aspects et chapitres de la négociation :

- la date de mise en place du nouveau régime.
C'est parce que les importateurs veulent devancer au maximum la réapparition de droits de douane fixes qu'il entre autant de blé ukrainien et russe dans l'U.E. depuis quelques semaines. Une course de vitesse est donc engagée. Or, selon les règles de l'OMC, l'UE peut décider unilatéralement de la mise en place de son nouveau régime après trois mois de négociations. En l'occurrence, le nouveau régime pourrait ainsi être adopté le 29 octobre. Pour l'AGPB, il est indispensable que les instances européennes aient le courage d'agir de la sorte.

- le volume des contingents
Les règles de l'OMC imposent un minimum, correspondant à la moyenne, majorée de 10%, des importations réalisées dans le passé. Mais il existe des marges d'interprétation et de négociation. Là aussi, il faudra être intransigeant.

- le montant des droits réduits et la gestion des contingents
Importer dans le cadre des contingents n'a pas les mêmes conséquences sur les prix de marché selon que les droits sont ramenés à zéro ou raisonnablement réduits. L'impact sur les prix de marché n'est pas le même non plus selon qu'un contingent est ouvert par tranche, en fonction d'un calendrier, ou ouvert en bloc jusqu'à épuisement.

L'ensemble des décisions prises sur ces trois points ne sera évidemment acceptable que s'il améliore la situation actuelle. De par ses contacts à Paris et à Bruxelles, l'AGPB suit de près le déroulement du processus. Au-delà, il importe que tous soient syndicalement disponibles pour rappeler aux instances européennes quels sont les intérêts des producteurs. En ce domaine, il est satisfaisant de constater que les agriculteurs français ne sont plus seuls cette année en Europe à s'émouvoir des importations. Leurs collègues allemands et anglais ont eux-aussi compris maintenant.

Article réalisé par l'AGPB Céréaliers de France